

[Text]

• 0535

The Chairman: I guess we are bringing another act into play here, Mr. Skelly. It does widen the scope of the bill.

Mr. Fulton: On a point, Mr. Chairman. I think members should be fully cognizant of the proposal by the Minister of Fisheries through Mr. Gass, which is to change paragraph (d) to add the words:

Subject to the constitutional jurisdiction of the provinces.

This is quite different from what is actually in the bill here, which is to provide, in co-operation with the provinces, for the proper management, allocation, and control.

I would assume that for precisely the same reasons, or at least parallel reasons, he would want to rule the Nishga amendments out of order. The same considerations would apply to the proposal by the Minister of Fisheries and Oceans, because what we are talking about is the same Constitution, 1982. We are talking about the British North America Act, 1867. All that is requested to have placed in there by the Nishga people and every other group of witnesses we heard for 10 hours yesterday, was that the constitutional rights of the Aboriginal people to the fishery be pursuant to section 35, which is the Constitution of Canada. If we cannot refer to the Constitution of Canada in bills before Parliament, we are really out to lunch.

Paragraph (e) is taken directly from a royal commission on fisheries to protect the paramountcy of the aboriginal rights of the native people to the fishery pursuant to section 35, Canada's Constitution, of the Constitution Act, 1982, and subject only to the commonly accepted principles of conservation. This is precisely what we have heard Mr. Tousignant and Mr. Asselin argue for in saying subject to paragraph (a) in the amendment to (c).

It seems to me that there are three principles here. We are discussing the Constitution. We are discussing a paramountcy flowing from a royal commission. We are discussing commonly accepted principles of conservation, an amendment proposed by the Minister. Two of the principles involved here—well, actually all three—are being dragged in by the Minister of Fisheries in his own amendments. It seems to me quite illogical to rule the Nishga amendments out of order, in that all they are asking is that their position in the fishery be recognized, affirmed and preserved.

We have heard no serious questions or opposition from the government to 10 hours of witnesses. Every single group supported this amendment. If we do not rule it in order and vote it into the act, we are doing a great disservice to the country.

Mr. Skelly: Mr. Chairman.

[Translation]

Le président: Il reste que vous faites intervenir une autre loi, monsieur Skelly, et qu'ainsi vous élargissez la portée du projet de loi.

M. Fulton: À ce sujet, monsieur le président, il convient de rappeler aux membres du comité que le ministre des Pêches, par la voix de M. Gass, a l'intention de proposer un changement à l'alinéa d) en ajoutant:

Sous réserve des compétences constitutionnelles des provinces.

C'est différent de ce qui est prévu dans le projet de loi qui se trouve ici et qui parle simplement d'assurer en collaboration avec les provinces une gestion, une répartition et une surveillance judicieuses.

Je pense que, pour les mêmes raisons ou des raisons semblables, les amendements des Nishgas seraient jugés irrecevables. Dans ce cas, le même principe devrait s'appliquer à la proposition de ministre des Pêches et Océans, car nous parlons de la même Constitution de 1982. Nous ne parlons pas de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Tout ce que souhaitent les Nishgas ainsi que les autres témoins que nous avons entendus hier pendant 10 heures, c'est que les droits de pêche constitutionnels des autochtones, qui sont reconnus dans l'article 35 de la Constitution du Canada, soient également reconnus ici. Si nous ne pouvons pas parler de la Constitution du Canada dans un projet de loi du Parlement, je ne vois pas ce que nous faisons ici.

L'alinéa e) reprend directement la recommandation d'une commission royale d'enquête sur les pêches en vue de protéger de façon primordiale les droits de pêche ancestraux des peuples autochtones sous le régime de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, sous réserve seulement des principes de conservation communément acceptés. M. Tousignant et M. Asselin se sont servis des mêmes arguments tout à l'heure lorsqu'il s'est agi de modifier l'alinéa c) en ajoutant «sous réserve de l'alinéa a)».

Il y a trois principes en jeu ici. Il y a d'abord la Constitution. Il y a ensuite la protection primordiale recommandée par la commission royale d'enquête. Il y a enfin les principes de conservation communément acceptés, selon l'amendement proposé par le ministre lui-même. De fait, les trois mêmes principes sont introduits dans le projet de loi par le ministre des Pêches avec ses amendements. Je ne vois vraiment pas pourquoi les amendements des Nishgas pourraient être jugés irrecevables simplement parce qu'ils réclament que la position des Nishgas en matière de pêche soit reconnue, établie et protégée.

Nous n'avons pas entendu le gouvernement contredire la position des témoins au cours des dix heures pendant lesquelles ils ont comparu. Tous les groupes sont dits d'accord avec cet amendement. Nous risquons de rendre un très mauvais service au pays si nous ne le jugeons pas recevable et si nous ne l'incluons pas dans le projet de loi.

M. Skelly: Monsieur le président.